



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-251

Objet : ANNULE ET REMPLACE l'arrêté n°2019-102 en date du 6 mars 2019

Salon "Végétal Passion" – Samedi 27 et dimanche 28 avril 2019

Rue de la Maillardaie – Rue de la Guichardaie – Pont de Vannes

Réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie « signalisation temporaire »,

Vu la demande en date du 20 novembre 2018 présentée par la Société d'Horticulture du Pays de Redon représentée par Mme Marie-Paule PERINEL - Présidente, pour organiser le salon "Végétal Passion" dans l'enceinte du Lycée de l'ISSAT – 6 rue de la Maillardaie – 35600 Redon les samedi 27 et dimanche 28 avril 2019,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, rue de la Maillardaie et rue de la Guichardaie et Pont de Vannes, à compter du samedi 27 avril 2019 à partir de 9 h jusqu'au dimanche 28 avril 2019 à 20 h,

Considérant que des travaux sont actuellement en cours de réalisation, rue de la Maillardaie,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2019-102 en date du 6 mars 2019.

ARTICLE 2: Pour permettre le bon déroulement de la manifestation susvisée, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés du samedi 27 avril 2019 à partir de 9 h au dimanche 28 avril 2019 à 20 h, de la manière suivante :

- rue de la Maillardaie

➤ Pour des raisons de sécurité liées aux travaux actuellement réalisés dans la rue, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits.

☞ Seuls les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile.

☞ Les piétons pourront emprunter la voie pour accéder à la manifestation citée ci-dessus.

- rue de la Guichardaie

➤ Stationnement des véhicules interdit

- Pont de Vannes

➤ L'interdiction de tourner à gauche sera levée durant le déroulement de la manifestation.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon fourniront les barrières et les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers, les organisateurs de la manifestation se chargeront de les mettre en place. La manifestation se déroulera sous la responsabilité des organisateurs qui seront chargés du maintien de la sécurité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de Service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 17 avril 2019

Pour le Maire

Michelle Chauvin

La Conseillère Municipale Déléguée
À la Circulation et au Stationnement



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.